



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 128 d) et 136 de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et la Ligue des États arabes**

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/73/L.23](#)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Hicham **Oussihamou** (Maroc)

1. À ses 25^e et 26^e séances, les 14 et 22 décembre 2018, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/73/L.23](#) ([A/C.5/73/16](#)) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/73/647](#)). Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

2. À sa 26^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision ([A/C.5/73/L.19](#), sect. G), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Arabie saoudite. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.5/73/L.19](#) sans le mettre aux voix (voir par. 3).

¹ [A/C.5/73/SR.25](#) et [A/C.5/73/SR.26](#).



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/73/L.23](#) :

a) Il faudra approuver la création de deux postes (1 P-5 et 1 AL), avec effet au 1^{er} janvier 2019, au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

b) Un crédit supplémentaire d'un montant de 267 100 dollars devra être inscrit au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, et 20 300 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

¹ [A/C.5/73/16](#).

² [A/73/647](#).